

Covid-19

**«Il n'y a pas partenariat sans dialogue de qualité»
Le Serque**

GUIDE SYNDICAL

Covid-19

**Syndicalisons-nous
pour renforcer nos organi-
sations pendant la crise**

Juin 2020

INTRODUCTION

Depuis fin d'année 2019, le monde est confronté à un chaos causé par le coronavirus qui continue à endeuiller des milliers de familles. La République Démocratique du Congo n'est pas épargnée par ce fléau et en ce vingt-cinquième jour du mois de juin 2020, les statistiques officielles renseignent un total de 6 552 cas testés positifs, cas répartis dans 13 provinces sur les 26 que compte le pays avec 149 décès et 900 personnes guéries.

Pour éviter la propagation à grande échelle du virus, il est recommandé de respecter scrupuleusement un certain nombre de gestes barrière et pour amener les populations à s'exécuter, dans plusieurs pays, les gouvernements ont été amenés à prendre des mesures drastiques dont la fermeture des écoles.

C'est le cas de le dire pour la RDC qui a vu, le 18 mars 2020, le Président de la République décréter l'Etat d'urgence sanitaire, le confinement sur toute l'étendue du pays, la fermeture des écoles, bars, églises,...

En RDC, malgré le développement de la maladie depuis le 10 mars 2020 et certains témoignages des malades, beaucoup considèrent la COVID-19 comme une maladie imaginaire qui d'ailleurs, disent-ils, ne tue que la race blanche et les riches qui la fréquentent. Ils soutiennent même que la maladie se contamine à l'hôpital ; donc il ne faut pas y aller quand on est malade. En outre, ils appuient certaines déclarations selon lesquelles le virus serait inopérant/neutralisé face aux climats chauds de l'Afrique.

Face à ces stéréotypes et croyances ainsi que la suspension des activités, les syndicats affiliés à l'Internationale de l'Education (CSC-Enseignement, FENECO/UNTC et SYECO) ont résolu de mettre sur pied le module « *Syndicalisons-nous pour renforcer nos organisations pendant la crise* », pour assurer la continuité des activités syndicales pendant cette période de crise et après ainsi que rendre sensibles et responsables les personnels de l'éducation face à cette une réalité vécue au pays.

L'objectif de ce module n'est pas de faire de la sensibilisation sur la maladie car il est du devoir du gouvernement de le faire. Informer nos membres contribue à coup sûr à élever le niveau des débats autour de la question en vue de mieux défendre les droits de tous et de chacun pendant cette période. En effet, c'est pendant de telles crises que l'on a le plus besoin du syndicat et le syndicat a aussi le plus besoin des membres, donc chaque membre ne devrait pas se soustraire de ses devoirs (cotiser – participer aux réunions – recruter des membres) pour permettre à son syndicat de maintenir le cap !

Enfin, il faut signaler que c'est dans le cadre de la coopération syndicale internationale avec les syndicats affiliés à l'Internationale de l'Education du nord (IE, CSQ et Lärarförbundet de la Suède) que la Centrale des Syndicats du Québec (CSQ) a accepté d'appuyer la réalisation de ce module et sa vulgarisation par la distribution.

Valéry NSUMPI

Augustin TUMBA NZUJI

Cécile TSHIYOMBO

CSC-Enseignement

FENECO/UNTC

SYECO

PRESENTATION DES SYNDICATS DE LA RDC APPLIÉS A L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION : CSC-Enseignement, FENECO/UNTC et SYECO

Après l'indépendance, entre 1961 et 1963, on se trouva en présence de trois Syndicats d'Enseignants dont la Centrale des Enseignants du Congo « CEC » affiliée à l'Union Nationale des Travailleurs Congolais « UTC », le Syndicat National des Enseignants du Congo « SYNECO » affilié à la Confédération des Syndicats Libres du Congo « CSLC » et la Centrale Nationale des Enseignants du Congo « CNEC », affilié à la Fédération Générale des Travailleurs du Kongo « FGTK ». Les trois Centrales syndicales des enseignants ont perdu tout le temps à se livrer à des luttes idéologiques stériles à l'instar des Centrales auxquelles elles appartenaient. Les enseignants, ayant compris à temps la nécessité d'unir les efforts pour défendre leur cause firent convoquer un congrès au mois d'avril 1963 pour créer une Centrale professionnelle unique pour tous les enseignants du Congo qui s'appellera l' « UNECO » (Union Nationale des Enseignants du Congo)

Le 23 juin 1967, au jardin zoologique de Kinshasa, l'UNECO, s'est rejointe aux autres syndicats pour créer l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (UNTC) et devenir la fédération Nationale des Enseignants et Educateurs sociaux du Congo, « FENECO » en sigle

Un an après, soit le 9 juillet 1968, les éducateurs sociaux retrouveront leur autonomie à travers la Fédération Nationale des Educateurs Sociaux (FENES) créée le 9 juillet 1968 et dont la fusion définitive à la « FENECO » interviendra le 8 septembre 1972, date (8 septembre) qui marque aujourd'hui la journée internationale de l'alphabétisation (JIA).

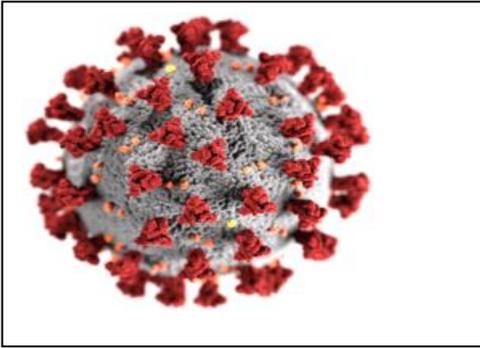
En 1990, suite à l'avènement du pluralisme politique et syndical, beaucoup de syndicats fusionnés à l'unique « UNTZA » devaient trouver leur indépendance et d'autre sur pied de la garantie de la liberté syndicale devraient naître. C'est ainsi que, par exemple, l'Union des Travailleurs du Congo « UTC » était revenue sous la dénomination de la Confédération Syndicale du Congo, « CSC » en sigle, avec sa Centrale « CSC-Enseignement.

Le syndicat des Enseignants du Congo, « SYECO », a été par les délégués des Enseignants de la République Démocratique du Congo, membres de l'Association des Enseignants du Zaïre (AEZA) réunis en assemblée générale le 04 septembre 1990 à la paroisse Saint Alphonse de Matete à Kinshasa.

Alors que le SYECO et la CSC-Enseignement couvrent tout le secteur de l'éducation, la FRENECO/UNTC sans atteindre le supérieur, regroupe le personnel de l'éducation du formel et du non-formel.

lère Partie : NOTIONS LA COVID-19

I. Qu'entendons-nous par COVID-19 ?



La COVID-19 fait partie de la « grande famille » des coronavirus et est apparue en 2019. Elle est un virus pathogène qui entraîne chez l'homme différentes maladies, des rhumes «classiques» jusqu'à des infections pulmonaires beaucoup plus graves provoquant par exemple, des syndromes respiratoires aigus sévères (SRAS). Le terme « corona » fait référence à sa forme en couronne (corona en latin).

II. Quels sont les symptômes de cette maladie ?

Les symptômes de la Covid-19 sont proches de ceux de la grippe à la seule différence qu'ils s'installent progressivement. Ces symptômes sont généralement : la fièvre (pouvant apparaître plusieurs jours après) la toux, la toux sèche, la fatigue, les expectorations, la diminution de sens du goût, la perte d'odorat, la dyspnée, les douleurs musculaires ou articulaires, les maux de gorge, les céphalées, les frissons, la nausée et les vomissements, les congestions nasales, les diarrhées, l'hémoptysie, la congestion conjonctivale, les poussées d'urticaire voire urticaire généralisé, les rougeurs et sensation de gelures au niveau des doigts.

III. Quels sont les modes de contamination et de propagation ?

Une hypothèse soutient que le Coronavirus se propage facilement pendant l'hiver, saison dont le climat lui est favorable.

On estime que la durée d'infectiosité du virus est de 24 à 72 heures dans l'air et que les matières plastiques favorisent sa durée de vie. Sous une température inférieure à 20 °C, il persiste plus longtemps et qu'au-dessus de 30 °C, sa durée de vie diminue fortement.

Une fois contaminée, la personne pourrait manifester les signes dans 14 jours maxima ; mais les données scientifiques plus fines ont montré que 1 % des patients peuvent développer les symptômes après 14 jours, allant même jusqu'à 24 jours.

La Covid-19 peut se transmettre d'une personne malade à une personne saine avant même l'apparition des symptômes contrairement à d'autres maladies virales. Raison pour laquelle on peut ou ne pas connaître le nombre exact des malades asymptomatiques (qui ne présentent pas les signes de la maladie) dans la population.

La transmission du coronavirus se fait surtout par les voies respiratoires, mais il est fréquemment retrouvé dans le sang et dans le plasma ou le sérum des malades. Ceci implique un risque de transmission via la transfusion de produits sanguins. Les enfants sont très rarement infectés par ce virus.

Il a été observé également un taux non moins important des contaminations parmi les personnels soignants qui sont très exposés pendant le processus de prise en charge médicale des patients atteints de Covid-19.

Il faut aussi distinguer les cas asymptomatiques dont les symptômes tardent à se manifester plusieurs jours après contamination et les cas symptomatiques remarquables grâce à la manifestation des symptômes.

IV. Comment éviter le coronavirus ?



Ajouter à tout cela ; Eviter de se serrer les mains, Ne sortir que quand c'est nécessaire, Nettoyer et désinfecter les salles et matériels, Former, informer et communiquer, etc.

V. Comment ce virus a-t-il évolué depuis son apparition ?

Le virus Covid-19 a été détecté sur le marché de Wuhan dans la province de Hubei en Chine Centrale. La maladie à Covid-19 est apparue entre les mois d'octobre et de décembre 2019, plus précisément le 17 novembre 2019. Le premier patient diagnostiqué âgé de 70 ans était identifié le 1^{er} décembre 2019. Le 13 janvier 2020, un premier cas est découvert en dehors de la Chine continentale.

En République Démocratique du Congo, c'est le 10 mars 2020 qu'un cas était testé positif à la COVID-19.

Vu le rythme de propagation de la Covid-19 dans le monde, l'Organisation Mondiale de la Santé l'a déclarée une pandémie mondiale.

VI. Quelles sont les mesures prises pour contenir la propagation du virus ?

C'est après plusieurs alertes que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré pandémie, la Covid-19 et prononcé l'état d'urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020.

Beaucoup de pays du monde lui ont emboité le pas et ont pris des mesures drastiques pour lutter contre cette pandémie. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter la distanciation sociale et les restrictions des rassemblements populaires, la fermeture des ports et aéroports, le port obligatoire du masque/cache-nez, le lavage des mains et l'utilisation de la solution hydro alcoolique plusieurs fois la journée, l'instauration du couvre-feu, le confinement et la mise en quarantaine des populations, l'usage de l'outil informatique et du laser dans la prise automatique de température et le traçage des cas, ...

C'est fort de ce contexte international et national que le Président de la RDC a pris les toutes premières mesures dans la soirée du 18 mars 2020 pour lutter contre la Covid-19. Celles-ci ont été renforcées par d'autres mesures et la proclamation, conformément à la Constitution de la RDC, de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 prorogé tous les 15 jours jusqu'au moment de la rédaction de ce Guide.

VII. Que dire de la fermeture des écoles ?

Dans la foulée des mesures d'urgence sanitaire, il a été décidé la fermeture des établissements d'enseignement à tous les niveaux, à savoir maternel, primaire, secondaire, supérieur et universitaire tant du secteur public que du secteur privé. Cette décision est destinée, comme tant d'autres, à éviter la promiscuité qui est favorable à la propagation du virus.

Seulement, comme à la guerre, aucun avis des partenaires n'a été requis pour arriver à la fermeture des écoles. Il est important que les syndicats travaillent pour ne pas subir une décision unilatérale sur la réouverture des écoles

VIII. Quelles sont les conséquences de ces mesures sur l'éducation ?

- a) Développement d'un genre d'enseignement jamais existé officiellement auparavant

Dans le but de pallier à l'interruption des acquisitions qui contribuent à l'amélioration de la qualité des apprentissages, le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) a instauré des enseignements radio-télévisés sur quelques chaînes du pays visant à couvrir le nombre de jours restant de l'année scolaire aux niveaux primaire et secondaire. Malheureusement, ce dispositif d'enseignement à distance n'est pas

systematique et manque de soutien nécessaire permettant d'atteindre les apprenants des familles défavorisées et des coins reculés ou milieux ruraux du pays, nettement sans desserte en électricité ni matériels nécessaires. Ce qui a réduit l'objectif de cette disposition, passée pour combler le reste de l'année scolaire, s'est soldée en activités pour maintenir certains élèves en instance d'apprentissage. Les cours ainsi dispensés à distance ne feront aucunement partie intégrante des matières vues en classe.

Avec l'appui des partenaires dont l'UNICEF, l'USAID et autres, le Ministère a aussi développé d'autres activités dont la production des cahiers d'exercices dans le cadre de l'enseignement dans un contexte d'urgence et la distribution des postes de radio à certaines familles.

Eu égard à ce qui précède, les syndicats affiliés à l'Internationale de l'Education en République Démocratique du Congo pensent que l'enseignement à distance ne doit pas seulement être une réponse au contexte de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19 en RDC mais faire plutôt l'objet de toute une Stratégie de l'éducation en état d'urgence bien négociée dans le cadre du dialogue entre Gouvernement et Partenaires de l'éducation.

b) Gestion du Personnel

Pendant cette période de crise sanitaire, alors que beaucoup d'activités étaient suspendues, les syndicats de la République Démocratique du Congo ont constaté avec amertume que des mises en place se réalisent dans le secteur public en mettant en difficultés de nombreuses familles par des sanctions injustes infligées à certains membres du Personnel du secteur public de l'enseignement.

Dans le secteur privé, même certains promoteurs réputés sérieux, ont résolu de ne plus payer la totalité des salaires se réfugiant dans le cas de force majeure alors qu'il n'y a pas une impossibilité absolue d'exécution d'obligations contractuelles (article 57 du Code congolais du Travail) et cela, sans tenir compte des instructions du ministère du Travail qui exigent le dialogue entre les deux parties et son intervention en cas de besoin.

IX. Qu'en est-il de la santé et la sécurité des communautés éducatives ?

Le risque à courir pour être atteint par la COVID-19, peut être évité en restant simplement à la maison et observant les autres mesures et gestes. Il se fait que devant l'incertitude d'un lendemain sûr, le monde entier est appelé à envisagé comment mettre fin au confinement pour affronter la vie et, par conséquent, le virus. D'où un système de protection sociale est extrêmement nécessaire pour mettre les travailleurs à l'abri de la maladie et de la mort. La COVID-19 tue, qu'on se le dise !

Pour assurer la santé et la sécurité des communautés éducatives, la protection doit être assurée tant au niveau de la prévention que de la réparation, c'est-à-dire avant, pendant et après la survenance de la maladie.

a) La prévention

Toutes les mesures prévues contre la propagation et la contamination par COVID-19 constituent des mesures préventives pour protéger tout le monde dont le personnel de l'éducation. Il convient non seulement de les connaître, mais surtout de les vulgariser et de les mettre en application

a) La réparation

En cas de survenance de la maladie voire en cas de décès, il devait y avoir des garanties quant à la prise en charge des malades, funérailles, famille le cas échéant, ainsi que l'accompagnement spécifique des personnes endeuillées et toutes celles qui ont subi un coup.

X. Que dire de la réouverture des classes ?

Le Ministère de l'EPST avec l'aval du gouvernement, du Comité multisectoriel de riposte et d'une bonne partie des partenaires, soutient une réouverture progressive des écoles et la passation des examens de fin d'année scolaire 2019-2020 pour les classes terminales du primaire et du secondaire dont l'Examen National de Fin d'Etudes Primaires (ENAFEP) et l'examen d'état (Exétat). L'impression des cahiers d'items devait être déjà terminée.

Invités à la réunion sur la reprise tenue le 14 avril 2020 au Groupe Scolaire KIMBUTA, les syndicats d'enseignants affiliés à l'IE en RDC ont rejeté ce projet contre l'avis de la majorité dans la salle. Ces derniers estiment qu'un dialogue sincère et transparent mettrait d'accord les deux parties pour une réouverture des écoles avec une prise des dispositions pratiques préalables évitant d'exposer et les apprenants et les enseignant (e)s à la Covid-19. Le même cadre balisera la voie pour la prise en charge des nouvelles unités au titre de la phase finale de la mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement primaire ainsi que le paiement du deuxième pallier de l'augmentation des salaires des enseignants, tel que convenu entre le Gouvernement et le Banc syndical. Les syndicats ont rappelé que devant la situation si difficile que traversent les travailleurs de la RDC, il était inconcevable de rappeler les enfants à l'école sans que leurs parents ne reprennent le travail pour continuer à supporter certaines charges scolaires de leurs enfants

Grâce notamment à un communiqué de presse des Syndicats affiliés à l'Internationale de l'Education en République Démocratique du Congo, tel qu'adressé à toutes les autorités du pays, ces démarches de la reprise des cours ont été décalées.

A noter que conformément à l'article 84 de la Loi-Cadre de l'Enseignement national, l'année scolaire compte au minimum 180 jours et que, selon le rapport officiel, il ne reste que 30 jours pour clôturer cette année scolaire 2019-2020

11ème Partie : LE SYNDICALISME DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

I. Qu'appelle-t-on Syndicat ?

Le syndicat est une organisation permanente des travailleurs (ici, Personnel de l'éducation composé des enseignants et personnel de soutien à l'éducation) au sein de laquelle ils discutent, jugent et mènent l'action en vue de défendre leurs intérêts et de promouvoir leurs conditions de travail et de vie.

Son but est d'atteindre le bien-être social de ses membres.

Sa mission est la promotion de l'homme et son émancipation par l'éducation et la formation en vue de le rendre pleinement conscient, responsable, capable de choisir et d'agir librement.

II. Quels sont les rôles du syndicat ?

Rôle représentatif

Le syndicat, en tant que véhicule de la conscience sociale, désigne librement ses représentants à tous les niveaux. Il s'agit notamment des délégués, permanents ou militants syndicaux dans des commissions paritaires et tripartites ou tripartites + en milieu de travail, au pays ou à l'étranger ainsi que dans les organismes nationaux et internationaux où ils traduisent l'expression des intérêts de leurs membres.

Rôle revendicatif

Le syndicat présente les réclamations et aspirations individuelles et collectives des membres et défend leurs intérêts moraux et professionnels.

Rôle normatif

Le syndicat participe à l'élaboration et à l'amélioration des textes légaux et réglementaires (législation sociale, arrêtés, conventions collectives, protocoles d'accord, procès-verbaux, compte rendus...) et veille à leur application.

Rôle éducatif

Le syndicat assure la formation et l'éducation de ses membres pour les rendre conscients de leur place et capables d'assumer leur rôle dans le milieu du travail en particulier et dans la société en général.

Rôle social

Le syndicat cultive et développe la solidarité entre ses membres et consolide cette dernière en créant et en développant des œuvres socioéconomiques non négociantes, génératrices des revenus ou pas (coopératives, caisses d'épargne, mutualités, cantines...)

C'est dans ce cadre également que les syndicats cogèrent avec l'Administration les activités en rapport avec les avantages sociaux (transport, logement, soins médicaux,...)

III. Qu'entend-on par Partenariat éducatif ?

Le partenariat National pour l'Education comme mode de gestion du système éducatif en RDC a été proclamé à l'issue des états généraux de l'enseignement en 2006. On parle de la gestion partenariale du système éducatif, donc la gestion est démocratique de la conception des politiques éducatives jusqu'à la gestion de l'établissement scolaire (Voir les articles 20 et 22 de la Loi-Cadre de l'Enseignement national)

Il est défini comme le régime dans lequel l'Etat et différents autres intervenants s'associent, mettent en commun leurs ressources financières, techniques et morales en vue de créer et gérer un établissement du système éducatif (Voir aussi l'article 7, point 22 de la Loi-Cadre de l'enseignement national).

Il s'agit d'une entente qui implique explicitement le soutien accru des organisations travaillant pour l'éducation mais aussi à la responsabilité des résultats des ministères ayant en partage le secteur de l'éducation en RDC

Quant au mot « partenaire », c'est par son sens métaphorique qu'il a eu assez de succès aujourd'hui. Ainsi, les patrons n'ont plus d'associés, ils ont des partenaires ; les sportifs, plus d'équipiers, mais des partenaires et une femme n'a plus d'amants, encore des partenaires. Et à la table des négociations lors des commissions paritaires, les deux parties se constituent en partenaires

L'article 21 de la Loi-Cadre de l'enseignement national donne la liste exhaustive de différents types de partenaires de l'Etat en matière de l'éducation :

- a) Les Associations Sans But Lucratif (ASBL)
 - Les ONG
 - Les associations (parents, promoteurs des établissements privés agréés de l'enseignement national, socioprofessionnelles à vocation normative, éducative, scientifique et culturelle)
 - Les confessions religieuses
- b) Les syndicats
- c) Les communautés de base
- d) Les provinces et les entités territoriales décentralisées
- e) Les entreprises nationales publiques et privées
- f) Les organismes nationaux et internationaux
- g) Les partenaires bi et multilatéraux

Les syndicats légalement constitués sont des partenaires privilégiés de tout système éducatif de par les importants rôles qu'ils sont appelés à jouer dont le plus important et qui lui est exclusif est de représenter formellement le personnel de l'éducation. Par ce rôle, les syndicats engagent leurs membres.

IV. Comment le dialogue est-il important pendant cette période ?

Il existe le dialogue social et le dialogue politique qui ne sont pas différents quand nous sommes dans le secteur public. Pour qu'il y ait partenariat, le dialogue de bonne qualité doit exister.

Un dialogue politique dans le secteur de l'éducation est un espace de concertations régulières entre les acteurs de la société civile et les décideurs politiques dans le cadre de la gestion partenariale du système éducatif, pour la résolution consensuelle des problèmes tant récurrents que ponctuels liés à l'éducation des enfants (UNICEF, Guide d'organisation des activités du dialogue politique dans le secteur de l'éducation, octobre 2013)

Tandis qu'un dialogue social est toutes les formes de **négociation** de **consultation** ou simplement d'échange d'**information** entre représentants des gouvernements, des employeurs et de travailleuses et travailleurs sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale. Ainsi par exemple, on informe lorsque le danger de l'épidémie nous guette, on consulte pour suspendre les cours et on négocie pour la reprise.

Le dialogue social est très important dans les rapports de travail et fait partie d'un des quatre piliers du travail décent prôné par l'Organisation Internationale du Travail (Emploi productif, Normes Internationales du Travail, Dialogue Social et Protection Sociale). C'est pendant la crise justement que le dialogue est le plus important !!!

Objectifs du Dialogue Social

- Est d'encourager la formation d'un consensus entre les principaux acteurs du monde du travail et de l'éducation ainsi que leur participation démocratique.
- Permettre aux parties de s'approprier les questions économiques et sociales
- C'est l'outil qui permet de promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale
- Réduire les conflits, faire progresser la paix sociale, relancer la productivité, garantir la protection des travailleurs et recours à l'organe de conciliation aux rapports de force (grève,..)

Forme de dialogue	Nombre de parties	Exemples
Bipartite	2	Employeur (Gouvernement ou Promoteur) et Syndicat-s /commissions paritaires,...
Tripartite	3	Promoteur + Syndicat + Inspection du travail
Tripartite +	+ de 3	Avec les autres partenaires en plus des syndicats

V. Comment pense-t-on assurer la continuité du travail syndical pendant la crise ?

Pour la continuité des activités syndicales, il est recommandé au syndicat et à chacun de ses membres de s'acquitter de ses devoirs à tous les niveaux et dans les limites des instructions officielles pendant cette période de crise et après.

Au Syndicat de continuer à défendre, former, informer, représenter, revendiquer, syndicaliser, rendre compte, bref à fonctionner. Le syndicat ne peut continuer à

fonctionner si les membres ne continuent pas à recruter d'autres membres, à participer aux activités et à payer leurs cotisations !

Continuer à verser ses cotisations syndicales, à participer aux réunions et à faire adhérer d'autres membres permettra aux syndicats de ne pas être vulnérable. Tous devraient être connectés dans les plateformes gérées par les syndicats...

VI. Que dit l'OMS à propos de la levée des restrictions appliquées actuellement?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis en avant six conditions devant être remplies avant que les gouvernements puissent envisager une levée des restrictions appliquées actuellement aux déplacements physiques et sociaux en raison de la propagation du COVID-19 :

1. La transmission de la maladie est sous contrôle.
2. Les systèmes de santé ont la capacité de « tester, isoler et traiter chaque cas et retracer chaque contact ».
3. Les risques majeurs de transmission sont réduits au minimum dans les environnements vulnérables comme les maisons de repos.
4. Des mesures préventives ont été mises en place dans les écoles, les lieux de travail et les autres espaces essentiels.
5. Le risque d'importation de nouveaux cas « peut être géré ».
6. Les communautés sont pleinement éduquées, engagées et habilitées à vivre selon une « nouvelle norme ».

VII. Quelles sont les directives de l'Internationale de l'Education ?

Dans la mesure où les écoles et les établissements scolaires sont fermés dans la majorité des pays, plusieurs questions cruciales doivent être prises en considération par les gouvernements, à l'heure où les pays commencent à rouvrir progressivement les établissements d'éducation de la petite enfance, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur. Il est impératif que les gouvernements communiquent en permanence et en toute transparence des informations concernant leur plan de réouverture des établissements scolaires et la mesure dans laquelle ils sont conseillés par les expert·e·s de la santé. Un dialogue social et politique continu avec les éducateur·rice·s et leurs syndicats est la pierre angulaire de toute stratégie efficace pour l'éducation.

1. Engager le dialogue social et politique

Les autorités publiques sont engagées dans un dialogue social et politique continu avec les éducateur·rice·s et les syndicats et organisations qui les représentent, en vue d'évaluer les besoins, de définir des mesures en matière de santé et de sécurité pour les étudiant·e·s

et les effectifs, et de proposer un cadre et des ressources pour organiser le retour à l'enseignement et l'apprentissage en présentiel. Il est tenu compte de la charge de travail supplémentaire créée par l'exigence parallèle d'enseignement en présentiel et en ligne lors de la réouverture progressive des écoles. Les droits du travail des enseignant·e·s et des personnels de soutien à l'éducation sont respectés et le maintien de conditions de travail décentes est assuré.

2. Garantir la santé et la sécurité des communautés éducatives

Il existe un accord et des instructions claires concernant les mesures d'hygiène à mettre en place pour garantir la sécurité et la santé des enfants, des étudiant·e·s et des effectifs, ainsi que les mesures préventives pour contenir la propagation du virus. Toutes les écoles et tous les établissements scolaires disposent de moyens pour garantir et maintenir des pratiques renforcées en matière d'hygiène et de nettoyage, et l'ensemble du personnel est informé et formé pour pouvoir respecter les nouvelles directives. Les employé·e·s de l'éducation doivent avoir un accès garanti à des équipements de protection individuelle si nécessaire, et les autorités publiques doivent prévoir des fonds et des effectifs supplémentaires pour répondre aux exigences en matière de santé et de sécurité. Par ailleurs, la situation du personnel, des étudiant·e·s et des familles vulnérables ou à risques doit être prise en compte.

3. L'équité doit être une priorité absolue

L'équité doit être au cœur de tous les plans de transition, étant donné que la force de frappe de la pandémie varie d'un contexte à l'autre et que les étudiant·e·s et les employé·e·s de l'éducation se trouvant déjà en situation vulnérable ont été – et sont toujours – les plus touché·e·s. Une structure de soutien est mise en place pour l'ensemble des effectifs et des étudiant·e·s vulnérables, pour ceux et celles qui rencontrent des difficultés accrues et pour les étudiant·e·s qui n'ont pas eu la possibilité de prendre part à un apprentissage en ligne ou à distance. Une stratégie est déployée pour faire face à une éventuelle augmentation des taux d'abandon scolaire, en accordant une attention particulière aux filles, aux femmes et au risque de travail des enfants.

4. Soutenir la reprise et le bien-être physique et émotionnel

Des systèmes sont en place pour soutenir le bien-être et la santé mentale des enfants, des étudiant·e·s et des employé·e·s de l'éducation, notamment au travers d'un encadrement psychosocial spécifique. Outre la situation de stress et d'anxiété permanente que génère la pandémie, nombre d'enfants, d'étudiant·e·s et d'employé·e·s de l'éducation trouveront difficile de retourner à l'école et de s'adapter à un nouveau mode de fonctionnement et aux restrictions appliquées aux interactions sociales. Un encadrement spécifique est prévu pour les personnes endeuillées ou victimes d'agression, de violence ou d'autres traumatismes émotionnels.

5. Faire confiance au professionnalisme des éducatrice·s

Les autorités éducatives travaillent avec les éducateur·rice·s et leurs syndicats pour déterminer et évaluer les conséquences de la fermeture des écoles sur l'enseignement, l'apprentissage et le bien-être des étudiant·e·s. Toute stratégie pour un retour à l'enseignement en présentiel repose sur la confiance accordée au professionnalisme et à la pratique pédagogique des employé·e·s de l'éducation. Les conditions concernant les évaluations sont clarifiées dans le cadre d'un dialogue avec les éducateur·rice·s et leurs syndicats, afin de garantir le traitement juste et équitable de tou·te·s les étudiant·e·s, ainsi que l'autonomie professionnelle des éducateur·rice·s.

VIII. Quel est le contenu de la Déclaration du CSFEF aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'espace francophone ?

En vue du Sommet de la Francophonie qui se tiendra à Tunis les 12 et 13 décembre 2020, le Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation (CSFEF) a fait une Déclaration dont la teneur ci-dessous.

L'école vecteur de solidarité et de développement, si les pays s'en donnent les moyens

Le Sommet de la Francophonie 2020 a choisi pour thème : « La Connectivité dans la diversité et la solidarité dans l'espace francophone : Le numérique, vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone ».

Ce thème prend une couleur toute particulière en cette année 2020 où toutes les régions du monde sont frappées par le coronavirus.

À l'heure où nous écrivons, le personnel de l'éducation que nous représentons est sévèrement touché par le COVID-19, les écoles de la grande majorité des pays francophones ayant dû fermer leurs portes pour éviter la propagation du virus. Les gouvernements préconisent de poursuivre un « enseignement à distance » mais on constate que les systèmes éducatifs sont plus ou moins bien préparés à réagir. Cette fermeture a renforcé les inégalités entre pays où l'accès à l'Internet est généralisé et les autres. Elle a aussi renforcé les inégalités au sein des pays entre les élèves des milieux nantis et ceux des milieux défavorisés. Nous réaffirmons que l'enseignement à distance ne remplace pas l'école et notons qu'il fragilise davantage les élèves ayant des besoins spéciaux ou nécessitant une attention particulière.

Les syndicats affiliés au CSFEF appellent les chefs d'État et de gouvernement à établir un véritable dialogue social avec les syndicats de l'éducation afin que le processus d'intégration des élèves après la réouverture des écoles se fasse dans un souci d'équité pour tous les élèves, notamment ceux qui n'ont pas eu accès à l'apprentissage à distance.

En ce sens, les gouvernements devront s'assurer que des ressources, tant fiscales qu'humaines, seront disponibles après la pandémie afin de pouvoir relancer pleinement leurs systèmes éducatifs. Ils devront pourvoir les postes vacants pour les enseignantes et enseignants, malgré les contretemps dans la formation des futurs enseignants et enseignantes, afin de maintenir le niveau élevé des normes et des qualifications

professionnelles. Les postes vacants du personnel de soutien à l'éducation devront également être pourvus.

Les gouvernements ne devront pas prendre prétexte de la réponse à une situation exceptionnelle pour développer une utilisation incontrôlée du numérique dans l'éducation. Cela s'applique tant dans la formation des élèves que dans celle des enseignants. Le présentiel, l'interactivité entre l'enseignant et sa classe, entre les élèves sont des éléments clé du fonctionnement de l'école. Il ne faut pas ignorer ou sous-estimer les dangers de la numérisation et de l'intelligence artificielle dans les écoles et l'éducation ainsi que pour la démocratie, au travers de la surveillance, des atteintes à la vie privée, dont celle des élèves et de leurs familles, ou d'autres pratiques « temporaires ».

De plus, il sera nécessaire, au lendemain de cette pandémie, de poursuivre et d'accélérer les travaux pour réaliser les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 4 concernant l'éducation, qui, en raison de la crise, sont plus importants que jamais.

Il faudra s'appuyer sur les enseignants et leurs organisations syndicales pour développer des outils numériques adaptés, au service des enseignants et des élèves, permettant une familiarisation progressive des usagers (élèves, parents, personnels de l'éducation). Ces outils, qui pourraient permettre une meilleure communication et renforcer l'efficacité de l'école, ne doivent en aucun cas se substituer à l'enseignement en présentiel. Il faudra également que les enseignants bénéficient de plans de formation à ces outils.

L'atteinte de ces objectifs est essentielle car, encore aujourd'hui, plus de 50 millions d'enfants ne vont pas à l'école. En 2016, lors du Sommet d'Antananarivo, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie reconnaissent que des efforts importants devaient être faits pour améliorer l'accessibilité à une éducation de qualité pour tous, notamment aux jeunes filles. Ils soulignent le fait « que le faible niveau d'éducation et l'échec scolaire sont sources d'inégalité et de pauvreté, et que l'augmentation du nombre d'enseignants qualifiés constitue un moyen de favoriser la réussite scolaire. »

L'atteinte de ces objectifs ne sera possible que si des efforts suffisants sont faits pour développer l'éducation publique, qui est la seule en mesure d'offrir une éducation de qualité à tous les enfants. En ce sens, nous demandons aux gouvernements de multiplier, avec la société civile, les actions en faveur de la scolarisation des filles.

Rappelons que la déclaration de Casablanca de décembre 2019 reconnaît que l'éducation est un droit fondamental et un bien public. Cette déclaration a été adoptée, entre autres, par l'UNESCO, l'OIT et la CONFEMEN, lors d'un colloque africain sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et la professionnalisation des enseignants et des éducateurs.

Ces rappels sont nécessaires devant la prolifération des écoles privées dans de nombreux pays, qui trop souvent ne respectent pas les programmes scolaires et embauchent du personnel enseignant non qualifié.

Les syndicats francophones de l'éducation demandent donc aux chefs d'État et de gouvernement de s'engager, comme l'a fait la Banque Mondiale, à geler tous les investissements directs et indirects dans l'enseignement privé à but lucratif, dans le préscolaire, le primaire et le secondaire. Ils leur demandent également de réguler davantage le réseau privé, comme ils s'étaient engagés à le faire en 2016 à Madagascar.

La déclaration d'Antananarivo faisait mention du « développement des établissements scolaires et éducatifs à but commercial ». Les chefs d'État et de gouvernements demandaient à l'OIF et à la CONFEMEN, en collaboration avec la société civile, « de prendre des mesures pour promouvoir des dispositifs institutionnels efficaces de régulation des acteurs privés de l'éducation afin de garantir la qualité et l'équité des services éducatifs ».

De tels engagements sont importants, mais il est d'autant plus important de les respecter et de s'engager sur des mesures concrètes pour les mettre en application. Nous demandons donc à l'OIF et à la CONFEMEN de se doter de mécanismes de suivi afin de veiller au respect des objectifs fixés.

IX. Que recommande l'IERAF ?

L'Internationale de l'Éducation Région Afrique (IERAF) a organisé une réunion virtuelle du Comité Régional Africain de l'Internationale de l'Éducation (CRAIE) sur la réouverture des écoles le 30 avril 2020.

Le Comité a examiné l'impact de la COVID-19 sur l'éducation dans le monde entier et particulièrement en Afrique. Il a pris note de la décision des gouvernements, partout dans le monde, de fermer temporairement les écoles, dans le souci de lutter contre la propagation de la pandémie du coronavirus.

Le Comité a pris également note des efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir l'apprentissage continu des élèves pendant la crise, par le biais de l'enseignement à distance. Le Comité s'est déclaré très préoccupé par le grand nombre d'enfants qui sont laissés pour compte du fait de manquements numériques. La déclaration du CRAIE sur la COVID-19 adoptée lors de la réunion a exhorté les gouvernements à associer les syndicats d'enseignants lors de la prise de décisions concernant les apprenants, les éducateurs et les systèmes éducatifs.

Selon l'UNESCO, au 15 mai 2020, plus de 1 213 390 181 élèves, soit 69,3% du nombre total d'élèves inscrits, ont été touchés par la fermeture d'écoles dans 158 pays. L'Afrique ne fait pas exception à ce constat, puisque plus de 330 535 859 apprenants à tous les niveaux de l'éducation, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, sont touchés et que plus de 8 532 394 enseignants ne sont pas en mesure de dispenser un enseignement à distance. Plus de 63 millions d'enseignants et un grand nombre de personnels de soutien à l'éducation ont également été touchés par cette pandémie.

Les efforts visant à amoindrir l'impact du coronavirus sur la scolarité ont été improvisés et divergents. Pour de nombreux pays, cela s'est traduit par une fourniture soudaine de l'enseignement à distance en ligne pour tous les niveaux d'éducation. Mais en Afrique où la majorité de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et où seulement 24% de la population a accès à internet, l'enseignement et l'apprentissage à distance constituent un sérieux défi. La situation, est pire dans les régions qui connaissent d'autres formes de difficultés telles que les conflits, les épidémies, la sécheresse et les attaques djihadistes.

Malgré la propagation continue du virus, de nombreux pays en Afrique et dans le monde commencent à lever les mesures de confinement, principalement pour des raisons économiques et politiques. Quelques pays africains ont rouvert des écoles et d'autres institutions scolaires. La grande majorité des pays envisagent de les rouvrir bientôt. La réouverture des écoles et d'autres établissements d'enseignement doit suivre scrupuleusement les conseils de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et des experts nationaux en matière de santé, et être guidée par l'approche « *consulter, coordonner et communiquer* », qui implique les éducateurs et leurs syndicats, ainsi que d'autres acteurs clés.

Conformément au guide de l'Internationale de l'Education sur la réouverture des écoles et des institutions éducatives, et sur la base des formations partagées sur la réouverture imminente des écoles en Afrique, nous recommandons les considérations politiques et options suivantes :

Que les gouvernements :

1. assurent la santé et la sécurité des étudiants, des enseignants et du personnel de soutien de l'éducation.
2. prennent des mesures pratiques pour garantir que toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement disposent d'eau et d'installations sanitaires adéquates, notamment des toilettes séparées pour les filles. Des mesures concrètes doivent être prises pour assurer la distanciation sociale et la protection des éducateurs et des élèves, notamment par la fourniture d'équipements de protection individuelle tels que des masques faciaux. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour préserver la santé et le bien-être du personnel et des apprenants vulnérables ;
3. s'engagent dans un véritable dialogue social et politique : les décisions relatives à la réouverture des écoles, aux mesures de santé et de sécurité, à la couverture et à l'évaluation des programmes scolaires entre autres, doivent être prises avec la participation effective des enseignants et de leurs syndicats. Les droits du travail des enseignants et du personnel d'appui à l'éducation doivent être respectés et des conditions de travail décent doivent être maintenues ou rétablies ;
4. fassent de l'équité une priorité première : Des mesures spécifiques doivent être prises pour assurer que tous les enfants, en particulier les filles, les enfants

handicapés, ceux des communautés rurales et autres communautés marginalisées, retournent à l'école ;

5. fournissent un soutien psychosocial aux apprenants et aux éducateurs : Veillent à ce que des systèmes soient mis en place pour assurer le bien-être et la santé mentale des apprenants et du personnel enseignant, à travers un soutien psychosocial et des conseils.

Que les syndicats de l'éducation :

1. s'approprient, utilisent et promeuvent le Guide de l'IE sur la réouverture des écoles et des établissements d'enseignement dans le cadre de leur engagement auprès des gouvernements et des autorités éducatives,
2. travaillent de manière proactive avec les gouvernements pour garantir que les intérêts des enseignants, du personnel de soutien de l'éducation et des apprenants sont considérés lors de la prise de décisions concernant la réouverture, les programmes d'enseignement, l'évaluation et d'autres mesures

X. Enfin, le Communiqué de Presse de l'IERDC

L'Internationale de l'Education en République Démocratique du Congo (IERDC) représentée par la CSC-Enseignement, la FENECO/UNTC et le SYECO, ont transmis au gouvernement leur Communiqué de presse dont la teneur ci-dessous

Le jeudi 14 mai 2020, le Ministre d'Etat et Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) a présidé l'assemblée générale des partenaires de son sous-secteur pour les faire adhérer au projet du gouvernement de rouvrir les classes

Il convient de rappeler que dans la logique de cette démarche, le dossier présenté au gouvernement devait requérir l'avis du comité technique de la riposte contre le coronavirus ainsi que des partenaires pour permettre au gouvernement de prendre les mesures idoines

Les nombreux participants à cette assemblée se sont montrés favorables à cette initiative suivant leurs différentes interventions telles que contenues dans le procès-verbal du jour ; cependant, il sied de noter que les syndicats affiliés à l'Internationale de l'Education (IE), lors de leurs interventions, se sont opposés à cette initiative qualifiée de surcroît, de précipité.

Par ce communiqué donc, nous voulons justifier notre position basée sur plusieurs raisons articulées autour des considérations techniques et administratives qui suivent

S'agissant des considérations techniques, il n'est pas mieux indiqué, pendant cette période du pic de la pandémie de se lancer dans de telles démarches d'autant plus que sur les trente (30) jours (minimum) de cours qui restent, il y a encore trois mois de réserve (juin, juillet et août 2020) qui nous séparent du début de l'année scolaire prochaine

Il faudrait donc un dialogue franc et sincère avec le partenaire - syndicats des enseignants- en vue de communiquer suffisamment sur les dispositions prises pour la sécurité des écoles car les mesures barrière ne suffisent pas à elles seules pour préserver les vies contre cette pandémie.

Nous conjurons le gouvernement congolais ainsi que ses partenaires de considérer les six (6) conditions exigées par les experts avant de lever la mesure de la suspension des cours en raison de la propagation de la COVID-19. Pour les villes touchées, il faudra nous rassurer que :

- La transmission de la maladie est sous contrôle ;
- Nos systèmes de santé ont la capacité de tester, isoler et retracer chaque contact ;
- Les risques majeurs de transmission sont réduits au minimum dans les environnements vulnérables ;
- Les mesures préventives ont été mises en place dans les écoles, les lieux de travail et les autres espaces essentiels (transport, arrêts,...) ;
- Le risque d'importation de nouveaux cas peut être géré ;
- Les communautés scolaires sont pleinement éduquées, engagées et habilitées à vivre selon une nouvelle norme

Là-dessus, les syndicats de l'IE ont fustigé le caractère dépendant du secteur de l'éducation par rapport aux autres secteurs. Les entreprises ne fonctionnent pas normalement, les marchés sont fermés, les travailleurs se trouvent majoritairement dans l'économie informelle où rien ne marche présentement. Comment dans ce cas, sans aide, sans reprise de travail, la majorité des parents pourraient-ils continuer à payer le transport, la nourriture et couvrir les autres besoins de leurs enfants ?

Pour une reprise apaisée, nous, SYECO, CSC-Enseignement et FENECO/UNTC, soulignons qu'il faudra enfin, vider les arriérés de l'accord de BIBWA en payant les vraies nouvelles unités et le palier suivant qui devra supprimer les discriminations sur les indemnités de logement, de transport et la prise en charge médicale et ainsi palier à la flambée des prix sur le marché.

Nous réitérons notre insistance sur l'amélioration d'un dialogue social permanent et transparent entre la partie gouvernementale et le banc syndical pendant ce processus relatif à la réouverture des écoles

EN CONCLUSION

En véritables partenaires, il est plus qu'important de formaliser le dialogue entre intervenants dans le système éducatif et surtout en ce qui concerne la collaboration entre gouvernement et syndicats dans le secteur public.

Cette formalisation reste liée à l'ensemble des règles qui organisent le partenariat : la nature des échanges, la fréquence des réunions, la représentativité des parties, la reconnaissance morale du rôle que chacun est appelé à jouer et plus particulièrement les facilités en ce qui concerne la tenue des réunions (cercles d'études) sur le lieu de travail, la création et le fonctionnement des sous-commissions paritaires spécifiques, les différentes communications et formations syndicales ainsi que les dispositions pour les retenues à la source des cotisations syndicales.

De cette façon, les syndicats œuvreront efficacement pour contribuer au développement du système éducatif en République Démocratique du Congo.

Il convient de revenir sur le projet de réouverture des écoles pour lequel la CSC-Enseignement, la FENECO/UNTC et le SYECO ne cessent de conjurer de convoquer une commission paritaire pour s'accorder sur ce qui suit :

1. En termes de préparation de la reprise
 - Préparer de nouvelles directives (mesures d'hygiène, modification calendrier scolaire,...)
 - Former et informer le personnel au respect de ces directives
 - Discuter sur le caractère progressif de cette reprise et adapter les horaires aux nouvelles charges imposées par la pandémie ;
 - Prévoir fonds et effectifs supplémentaires pour couvrir tous les besoins nécessaires ;
2. En termes de prévention
 - Assurer la désinfection des salles de chaque établissement scolaire :
 - Doter chaque établissement de l'information et des moyens pour maintenir les instructions (points d'eau, gel hydroalcoolique,...)
 - Octroyer l'équipement de protection à toute la communauté éducative
 - Assurer le suivi de tous les cas contact avec les personnes infectées
3. En termes de réparation en cas de survenance du risque
 - Accompagnement psychologique à ceux ou celles de la communauté éducative affecté-e-s par des victimes de la maladie ou du décès ;
 - Prise en charge médicale de qualité pour tous les cas testés positifs à la COVID-19
 - Prise en charge des funérailles et de la famille en cas de survenance du décès d'un agent ;...
4. En termes d'une reprise apaisée
 - Dossiers disciplinaires et nominations des agents pendant cette période de crise sanitaire ;

- Accord de BIBWA en ce qui concerne l'exécution de certains points dont l'échéance est déjà passée : paie des Nouvelles Unités, paie du deuxième palier et suppressions de discrimination en ce qui concerne les indemnités de logement et de transport ainsi que les soins médicaux
- Exécution d'autres points de l'Accord de BIBWA